

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis de la commission « espèces – habitats » du 06/03/2025**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 10.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la sécurisation de la digue des 3 étiers à Noirmoutier en l'Île (85) Numéro Onagre :	Bénéficiaire : CC de l'Île de Noirmoutier	Avis : Favorable sous conditions
<b>Liste des espèces protégées impactées :</b>			

### Discussion

Le CSRPN s'interroge sur les périodes de sensibilité des espèces présentes sur le site, identifiées entre mars et août. Il demande si les travaux de terrassement prévus en hiver pourraient impacter les amphibiens en période d'hivernation et s'il est prévu un accompagnement par un écologue en phase chantier. Il souhaite également savoir si un diagnostic des sites d'accueil potentiels a été réalisé en vue d'une éventuelle capture-déplacement des individus.

Le pétitionnaire répond que les terrassements auront lieu en septembre-octobre pour préparer le casier de stockage des sédiments. En hiver, les travaux se dérouleront principalement sur les digues et chemins existants, qui ne constituent pas des habitats favorables pour les amphibiens. Concernant la capture-déplacement, des espaces favorables ont été identifiés en dehors de la zone de compensation, et les individus concernés seront déplacés vers des lagunes, scirpaies et mares qui seront créées.

Le CSRPN alerte sur la période de reproduction du Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), qui peut parfois s'étendre jusqu'à l'automne. Il souligne l'importance de surveiller la barrière anti-intrusion prévue pour assurer son efficacité dans le temps. Il attire également l'attention sur le fait que cette espèce pionnière pourrait s'installer dans les chemins du chantier et insiste sur la nécessité d'éviter de rendre ces espaces favorables à son installation. Il rappelle également l'importance de prendre en compte d'autres espèces à enjeux comme le Leste à grands stigmas (*Lestes macrostigma*) ou l'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*).

Le pétitionnaire répond que la reproduction automnale du Pélodyte ponctué est peu probable sur l'île en raison du caractère très temporaire des mares. Il ajoute que la scirpaie doit être ouverte afin d'augmenter son potentiel d'accueil pour le Leste à grands stigmas.

Le CSRPN relève que le projet comporte deux composantes distinctes (sécurisation et piste cyclable) mais que la demande de dérogation porte uniquement sur la sécurisation. Il demande des précisions sur la localisation de la piste cyclable et son éventuel impact sur les zones de reposoirs, qui n'a pas été abordé dans l'étude.

Le pétitionnaire indique que les dossiers sont bien distincts, et que le projet de piste cyclable fera l'objet d'une présentation ultérieure. L'étude d'impact est toutefois commune mais elle sera complétée.

Le CSRPN souligne la difficulté d'évaluer l'équivalence entre les pertes et les gains écologiques, notamment en raison de l'absence d'inventaire par plaque pour les reptiles sur les sites de compensation. Il remarque que certains fourrés seront détruits.

Le pétitionnaire précise que la zone de création des lagunes est actuellement occupée par une activité de motocross et que les fourrés concernés sont principalement constitués de ronciers traçants. Les fourrés périphériques situés en dehors de la zone impactée seront conservés.

Le CSRPN s'interroge sur l'utilisation d'une zone à fort enjeu entomologique et mammalogique pour le stockage des sédiments et demande des précisions sur les mesures de réduction des impacts, notamment celles prévues pour le Pélodyte ponctué. Il demande si un griffage du sol est envisagé avant la mise en défens des zones et la mise en place des remblais.

Le pétitionnaire répond que le terrain sera remis à plat avant le dépôt des sédiments et qu'un griffage raisonné pourra être réalisé en amont. Il justifie le choix du site en expliquant qu'il s'agit d'un espace anthropisé, prévu pour accueillir une lagune compensatoire.

Le CSRPN relève des incohérences dans l'analyse bibliographique du dossier. Il est surpris du nombre restreint d'espèces mentionnées (seulement 25), alors que les bases de données régionales en recensent un nombre bien plus

élevé. Il s'interroge notamment sur la mention de la Plusie du pissenlit (*Syngrapha hochenwarthi*), une espèce uniquement connue en France dans les Alpes au-delà de 2000 mètres d'altitude. Il note également la présence de l'*Aiolopus strepens*, qui n'était jusqu'ici pas recensée dans cette zone.

### **Délibération**

Le CSRPN exprime des réserves sur la compensation écologique prévue, qui repose sur une zone déjà identifiée comme un enjeu de conservation et contenant des fourrés. Il souligne la difficulté à garantir une équivalence entre les gains et les pertes fonctionnelles. Il recommande de s'assurer de l'absence d'espèces protégées avant toute intervention et de bien préserver les zones de friche périphériques.

Le CSRPN insiste sur la nécessité de sanctuariser la compensation écologique et de veiller à ce que le projet de piste cyclable ne vienne pas perturber les milieux recréés. Il recommande une analyse approfondie des impacts cumulés des deux projets (sécurisation et piste cyclable).

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sous conditions précédemment évoquées.

Le 11/03/2025

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Marc Gillier

